Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20250403-DELIB34-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Commune de SAINT-PÉRAY
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents : Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique (arrivé à 20h11), M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas (arrivé à 20h03), M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : M. DUBAY Jacques (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu), M. SAUREL Jacques (procuration donnée à Mme FORT-BRISQUET Stéphanie), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. LAM KAM David), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à Mme MARTIN Emilie).

Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme METTRA Mireille.

OBJET : N°34-2025 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2025 LES PEYROUSES

Convocation faite le 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice	**28**
Nombre de présents	**24**
Nombre de pouvoirs	**4**
Nombre de votants	**27**

Mme Stéphanie FORT-BRISQUET, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances expose :

Le budget annexe des Peyrouses a été établi dans le cadre d'un projet global d'aménagement visant à favoriser le développement urbain à travers la création d'un programme intégrant de l'habitat, des services publics et divers équipements.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

À ce stade, le budget présente un déficit de 426 216 €, principalement en raison des acquisitions foncières réalisées pour assurer la maîtrise des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet. Cette maîtrise foncière constitue une étape déterminante, notamment dans la perspective de la réalisation de la déviation, qui contribuera à structurer et dynamiser l'aménagement futur du secteur.

Malgré ce déficit initial, la trajectoire financière du projet laisse entrevoir un équilibre futur très favorable à la collectivité, les aménagements à venir permettant une valorisation progressive des terrains et une optimisation des investissements engagés. Ce budget s'inscrit ainsi dans une démarche stratégique visant à anticiper et accompagner le développement du territoire tout en améliorant à terme l'équilibre financier de la commune.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre comme suit :

COMMUNE DE SAINT PERAY - 28105 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PEROUSES
BUDGET 2025
(voté au niveau de chapitre; montants HT si option TVA, TTC dans le cas contraire)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES			
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD,..	50 000,00	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles (par D chaison. op réelle)	
608	011	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire		7133	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par D 335xx)	476 216,00
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal		71355	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés (par D 3555)	
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques		774	subvention exceptionnelle	subvention budget principal	
			s/total (coût de production)	50 000,00	796	transfert charges	transfert intérêts emprunt	
					002	*résultat fonct. reporté*	*excédent*	
6522	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotisst		7752	déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotisst	
6611	66	intérêts emprunt						
7133	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335XX)					
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R 3555)	426 216,00				
002	002	*résultat fonct. reporté*	*déficit*					
022	022	dépenses imprévues						
			TOTAL	476 216,00			TOTAL	476 216,00

INVESTISSEMENT

1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	emprunt		476 216,00
						(éventuellement 16441 et16449 si emprunt avec option de tirage sur ligne de trésorerie)		
1687	16	avance	rbst av. remboursable du budget ppal		1687	avance	av. remboursable du budget ppal	
3351	010	travaux en cours	terrains)		3555	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (par D 71355)	426 216,00
3354	010	travaux en cours	études, pr. serv) par					
3355	010	travaux en cours	travaux) R 7133	476 216,00				
33581	010	travaux en cours	frais accessoires)		001	*résultat inv. reporté*	*excédent*	
33586	010	travaux en cours	frais financiers)					
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par R 71355)	-	335XX	annulation du stock initial de travaux (par D7133)		
001	001	*résultat inv. reporté*	*déficit*	426 216.00				
			TOTAL	902 432,00			TOTAL	902 432,00

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2, R.2221-25, R.2221-72-3 et R.2221-68 ;

VU le Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaire de l'exercice 2025 du 13 février 2025,

VU l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe les Peyrouses par délibération N°29-2025, portant affectation des résultats,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale réunie le 17 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20250403-DELIB34-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER) décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe Primitif 2025 les Peyrouses susvisé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Frédéric GERLAND

Maire de Saint-Péray

VILLE DE SAINT-PERAY
Secrétariat Général

Mireille METTRA

Secrétaire de séance